

Image not found or type unknown



## Vice caché lors de l'Achat d'un véhicule

Par **obelix73**, le **24/01/2014** à **11:19**

Bonjour,

je viens d'acheter un véhicules (48 heures. Lors de l'achat le vendeur m'a bien précisé que le véhicule n'a jamais été accidenté.

En passant voir mon garagiste, il m'a certifié que le véhicule a reçu un choc et que le par-choc installé n'est pas conforme et les ailes sont gonflé et peut être autres choses qui ne sont pas apparentes.

que dois je faire? est-ce que je peux me retourner contre le vendeur? est ce que je peux demander le remboursement? vis a vis de la loi, est ce que je suis couvert?

merci par avance pour votre retour